

Bienvenue au Luxembourg

Guide d'information pour les ressortissants de
pays tiers et leur famille



Les informations sur l'immigration sont disponibles sur le site
www.guichet.public.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes
Direction de l'immigration



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'intégration
et à la Grande Région
Office luxembourgeois de l'accueil
et de l'intégration



Fonds « Asile, Migration et
Intégration » (AMIF)

Vivre au Luxembourg

Le Luxembourg est un pays qui attire beaucoup d'étrangers, notamment en raison du niveau très élevé des salaires, comparé à celui de la plupart des autres pays. Il est donc important de savoir qu'au Luxembourg, le coût de la vie est élevé ainsi que les prix des logements.

Par ailleurs, la situation des langues sur le marché du travail et à l'école est complexe: 3 langues officielles coexistent dans la communication de tous les jours – luxembourgeois - allemand - français, et le système scolaire se base sur la connaissance de plusieurs langues dès les premières années d'études... Tous ces facteurs, et bien d'autres, doivent être pris en considération avant de s'installer au Luxembourg.

Les langues parlées au Luxembourg

La langue luxembourgeoise est la langue de communication de tous les jours, permettant une meilleure intégration au pays. Les langues allemandes et françaises sont les principales langues administratives et celles de la vie économique. Suivant l'emploi à occuper, l'une ou l'autre langue supplémentaire peut être exigée par l'employeur.

Scolarisation des enfants

Le système d'enseignement est basé sur 4 langues: le luxembourgeois, qui est la langue du 1^{er} cycle de l'enseignement fondamental (3-5 ans), et la langue de communication entre élèves, l'allemand qui est la langue d'alphabétisation et la langue d'enseignement aux cycles 2, 3, 4. L'apprentissage du français s'y ajoute dès l'âge de 7-8 ans, celui de l'anglais dans l'enseignement secondaire.

L'école fondamentale englobe les 9 premières années de scolarisation réparties en 4 cycles d'apprentissage. L'enseignement scolaire est obligatoire pour tous à partir de 4 ans jusqu'à 16 ans. Les inscriptions à l'école fondamentale se font à la commune du lieu de résidence. Pour toute information supplémentaire, les personnes peuvent s'adresser au Ministère de l'Education nationale (www.men.lu).

L'enfant étranger qui arrive au Luxembourg, après avoir terminé l'école fondamentale dans son pays d'origine, doit obligatoirement contacter la Cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants (CASNA).

Quand est-ce qu'un enfant peut-être scolarisé ?

D'après la loi luxembourgeoise¹, chaque enfant habitant au Luxembourg a le droit de fréquenter un enseignement scolaire, même si l'enfant ne dispose pas d'une résidence officielle. Au Luxembourg, les enfants des parents sans-papiers, n'ont pas seulement le droit d'aller à l'école, non, ils ont l'obligation d'aller à l'école. En effet, il existe l'obligation scolaire pour tous les enfants âgés entre 4 et 16 ans. Tous ces enfants sont obligés à aller à l'école, donc les parents de ceux qui ne vont pas, peuvent être punis par la loi. Si vous n'avez pas de papiers au Luxembourg, vous devez vous adresser à votre commune et les informer que vous avez des enfants en âge d'obligation scolaire. Ils sont ainsi inscrits dans une école de leur commune. Le Ministre de l'Education a d'ailleurs rappelé que les écoles sont obligées d'accepter les enfants, peu importe la situation administrative de leurs parents.

Trouver un emploi au Luxembourg

Trouver un emploi au Luxembourg n'est pas une tâche facile. Vous pouvez trouver un emploi via l'ADEM - Agence pour le développement de l'emploi, via Internet (p.ex. www.monster.lu), via les journaux ou consulter des agences intérimaires.

A noter, qu'au Luxembourg il est fréquent d'exiger la connaissance d'au moins une des 3 langues officielles – luxembourgeois, allemand, français - voir plus.

Trouver un logement au Luxembourg

Les prix des locations immobilières au Luxembourg sont élevés. Il est donc important de se renseigner sur les prix des loyers au Luxembourg et de ne pas les sous-estimer. Vous pouvez avoir un bon aperçu des prix en consultant par exemple le site www.athome.lu ou www.luxbazar.lu

Si vous passez par une agence immobilière pour louer un appartement ou une maison, vous devez savoir que les frais d'agence sont probablement équivalents à un mois de loyer.

En outre, un dépôt de garantie de 2-3 mois de loyer peut être exigé à l'avance par le propriétaire.

(Autrement dit, si vous louez par exemple un appartement dont le loyer s'élève à 1000€ par mois, vous devez payer tout de suite 4000-5000€, en fonction du nombre de mois de caution requise.)

Une autre difficulté consiste à ce que les propriétaires sont parfois très exigeants par rapport au choix de leurs locataires. Ils refusent souvent de louer aux personnes ne disposant pas d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI).

Certaines alternatives existent, mais sont difficiles à trouver et/ou pas toujours idéales:

- passer par la location de chambres dans des pensions gérées principalement par des cafés (attention à l'état des conditions de logement et demandez si une attestation de résidence est autorisée par l'administration municipale)
- colocation avec d'autres personnes; pour plus de détails consultez le site www.appartager.lu

1. Article 2 de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire.



Les brochures suivantes sont disponibles:

- Bienvenue aux citoyens de l'Union Européenne & à leur famille
- Bienvenue au Luxembourg brochure en langue perse
- Bienvenue au Luxembourg brochure en langue portugaise
- Bienvenue au Luxembourg brochure en langue chinoise
- Bienvenue au Luxembourg brochure en langue albanaise
- Bienvenue au Luxembourg brochure en langue arabe
- Bienvenue au Luxembourg brochure en langue serbe

Bienvenue au Luxembourg

La loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration a changé les anciennes dispositions en place pour le séjour et le travail des personnes ressortissantes de pays tiers.

La présente brochure a pour but de rendre la législation plus compréhensible et plus accessible.

Des ajouts et modifications ont été réalisés depuis 2008, et cette brochure (version août 2016) est donc une mise à jour de la première version éditée en 2010 et de la deuxième version éditée en 2013.

La réédition de cette brochure est le résultat d'un travail de l'ASTI, avec le soutien financier du Fonds européen "Asile, migration, intégration" et de l'OLAI du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et avec l'appui de la Direction de l'Immigration du Ministère des Affaires étrangères et européennes.

Corinne Cahen

*Ministre de la Famille et de l'Intégration,
Ministre à la Grande Région*

Jean Asselborn

*Ministre des Affaires étrangères et européennes,
Ministre de l'Immigration et de l'Asile*

Yves Piron

*Directeur de l'Office luxembourgeois
de l'accueil et de l'intégration*

Laura Zuccoli

Présidente de l'ASTI

Sommaire

vous vous installez au Luxembourg

Introduction: Vivre au Luxembourg	02
1. Pour moins de 3 mois	05
2. Pour plus de 3 mois	06
■ Le salarié	06
■ L'article 89	07
■ Le travailleur indépendant	07
■ L'étudiant, le stagiaire	08
■ Le membre de famille	09
■ Différents statuts spéciaux	10
3. Le regroupement familial d'un membre de famille d'un ressortissant de pays tiers	10
4. Le résident de longue durée	11
5. Le frontalier ressortissant de pays tiers	12
6. La carte bleue européenne	13
7. Les délais et les recours	13
8. Informations utiles et conseils généraux	14
9. Le contract d'accueil et d'Intégration - CAI	14
10. Adresses et liens utiles	15

Attention:

Cette brochure est un résumé rédigé par l'ASTI a.s.b.l. Seul le texte de la loi fait foi.

Explications:

Cette brochure reprend les principes généraux de l'entrée, du séjour et du travail d'un ressortissant de pays tiers au Luxembourg. Elle ne concerne pas les personnes qui se trouvent en procédure d'asile, qui sont régies par une autre législation.²

Un ressortissant de pays tiers est une personne qui n'a pas la nationalité d'un des pays membres de l'Union Européenne, ni d'un pays qui fait partie de l'Espace Economique Européen (EEE): l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, ou de la Suisse.

1. Le séjour de moins de 3 mois

Vous êtes citoyen d'un pays tiers et vous voulez venir au Luxembourg pour une durée qui ne dépasse pas 3 mois maximum. Le but de votre visite peut être p.ex. le tourisme, la visite à des membres de famille ou à des amis etc.

Conditions à remplir

Pour un séjour au Luxembourg de moins de 3 mois, vous avez besoin de votre passeport national valable et, dans certains cas, d'un visa. Les ressortissants de certains pays tiers sont soumis à un visa touriste pour venir au Luxembourg, d'autres non.

Pour savoir si vous avez besoin d'un visa, veuillez consulter www.guichet.public.lu rubrique "Immigration". Si vous êtes ressortissant d'un pays auquel on demande un visa, il faut introduire une demande de visa en personne auprès d'une mission diplomatique ou consulaire du Luxembourg ou auprès d'une mission diplomatique qui représente le Luxembourg. Un formulaire de demande de visa est à remplir en deux exemplaires. Pour obtenir ce visa, certaines conditions sont à remplir. Vous avez notamment besoin d'une invitation d'un résident du Luxembourg, invitation qui doit se faire sous forme d'une prise en

charge qui couvre toute la durée de votre séjour au Luxembourg, ainsi que la preuve d'une assurance-maladie couvrant tous les risques sur le territoire.

Et ensuite?

Vous allez être informé par l'ambassade où vous avez déposé la demande. En cas de réponse positive, vous allez être convoqué à l'ambassade qui va apposer le visa dans votre passeport. En cas de réponse négative ou après 3 mois sans réponse, prenez contact avec l'ambassade afin de connaître les raisons de refus et éventuellement introduire une nouvelle demande.

Bon à savoir:

La personne qui signe une prise en charge pour vous est, pendant une durée de 2 ans, solidairement responsable avec vous concernant les frais de séjour, de santé et de retour. Le visa est valable 3 mois maximum sur une période de 6 mois. Le visa en vue de mariage n'existe plus!

→ Pour la liste des documents à joindre, veuillez vous référer au site www.guichet.public.lu
■ rubrique "Immigration" – Séjourner au Luxembourg moins de 90 jours.

2. Loi du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection.

2. Séjour de plus de 3 mois

L'autorisation de séjour pour le travailleur salarié

Au Luxembourg, un ressortissant d'un pays tiers a besoin d'une autorisation afin de pouvoir travailler en tant que salarié.

Il s'agit d'une autorisation de séjour pour le ressortissant de pays tiers qui souhaite habiter et travailler comme salarié au Luxembourg ou pour le ressortissant de pays tiers qui réside déjà légalement au Luxembourg sans y avoir travaillé en tant que salarié et qui souhaite obtenir un titre de séjour comme travailleur salarié.

Si la personne n'est pas encore résident légal au Luxembourg, la demande pour cette autorisation doit être introduite et avisée positivement AVANT son entrée sur le territoire.

Conditions

L'employeur qui, après avoir déclaré un poste vacant auprès de l'Administration de l'Emploi (ADEM), ne se voit pas proposer de candidat qui lui convienne, peut conclure un contrat de travail avec un ressortissant de pays tiers (attention: le travail peut débuter seulement après octroi de l'autorisation) et le demandeur devra alors entreprendre les démarches afin d'obtenir une autorisation de séjour pour travailleur salarié.

Démarches à suivre

Le poste de travail doit être déclaré vacant à l'ADEM par l'employeur.

Cette déclaration permet à l'ADEM de vérifier la disponibilité concrète de demandeurs d'emploi bénéficiant d'un droit prioritaire à l'embauche (on appelle ceci la priorité communautaire). Un certificat doit être demandé auprès de l'ADEM qui autorise l'employeur à recruter la personne de son choix. Ce certificat peut être demandé au plus

tôt 3 semaines après la déclaration du poste.

L'ADEM envoie le certificat 5 jours ouvrables après la demande.

Ensuite, la demande doit être introduite à la Direction de l'Immigration par le demandeur lui-même, non pas par l'employeur. Il peut toutefois mandater une tierce personne, par exemple l'employeur, pour effectuer les démarches nécessaires.

Une demande en obtention d'une autorisation de séjour est introduite par le futur salarié ressortissant d'un pays tiers et avisée favorablement par le Ministère ayant l'immigration dans ses attributions AVANT d'entrer sur le territoire luxembourgeois (sauf si le futur salarié réside déjà de façon légale au Luxembourg).

Lorsque le demandeur reçoit une réponse positive de la part des autorités luxembourgeoises, il doit, dans les trois jours ouvrables à compter de sa date d'entrée sur le territoire, se présenter, muni de l'autorisation de séjour provisoire, à l'administration communale du lieu où il entend fixer sa résidence, pour faire une déclaration d'arrivée. Il recevra son autorisation de séjour pour travailleur salarié sur place au Luxembourg, en s'adressant à la Direction de l'Immigration.

A noter

Une première autorisation est valable pour un an, elle procure seulement le droit de travailler dans un seul secteur et dans une seule profession, mais le salarié a le libre choix du patron. Une demande de renouvellement doit être introduite 2 mois avant la fin de celle-ci. Le titre de séjour peut être accordé dès le 1^{er} renouvellement pour une durée de validité maximale de 3 ans. De plus, il est valable dans tout

secteur et toute profession. Des dispositions spécifiques en cas de perte d'emploi sont prévues.

L'article 89

L'article 89 de la loi sur la libre circulation des personnes et l'immigration a été modifié et est entré en vigueur le 28 décembre 2015. Cette modification a un impact important sur le séjour des ressortissants de pays tiers en situation irrégulière. En effet cette modification permet à des jeunes en situation irrégulière, scolarisés au Luxembourg depuis 4 ans ainsi qu'à leurs familles de régulariser leur séjour au Luxembourg.

Les conditions à remplir sont:

- Vous exercez l'autorité parentale sur un enfant mineur qui vit avec vous dans le ménage et qui suit sa scolarité de façon continue dans un établissement scolaire au Luxembourg depuis au moins 4 ans
- ou
- Vous êtes majeur et vous suivez de façon continue et avec succès votre scolarité depuis au moins 4 ans dans un établissement scolaire au Luxembourg, dans ce cas-ci vous devez introduire votre demande avant l'âge de 21 ans;
- Vous résidez au Luxembourg depuis au moins 4 ans précédant votre introduction de demande;
- Vous disposez des ressources financières suffisantes pour subvenir à vos besoins, ou le cas échéant aux besoins de vos membres de famille (contrat de travail ou prise en charge);
- Vous ne devez pas vous être soustrait à une mesure d'éloignement;
- Vous faites preuve d'une réelle volonté d'intégration;
- Votre présence ne constitue pas un danger pour l'ordre public, la sécurité publique ou la santé publique;
- Vous n'avez pas utilisé des informations fausses ou trompeuses relatives à votre identité;
- Vous disposez d'un logement approprié.

Les ressortissants de pays tiers se voient délivrer un titre de séjour pour travailleur salarié, resp. un titre de séjour pour raison privée s'ils poursuivent des études pour une formation professionnelle.

- Pour la liste des documents à joindre, veuillez vous référer au site www.guichet.public.lu
- rubrique "Immigration" – Séjourner au Luxembourg plus de 3 mois.

L'autorisation de séjour en qualité de travailleur indépendant

Il s'agit d'une autorisation de séjour pour la personne ressortissante d'un pays tiers qui souhaite exercer une profession non-salariée au Luxembourg.

- 1 Toute personne originaire d'un Etat tiers qui veut s'établir à son propre compte doit remplir les mêmes critères de qualification professionnelle et d'honorabilité et effectuer les mêmes démarches auprès du Ministère des Classes moyennes que les ressortissants de l'Union Européenne.
- 2 Parallèlement à la demande d'autorisation d'établissement auprès du Ministère des Classes moyennes, elle doit demander l'octroi d'une autorisation de séjour en qualité de travailleur indépendant à la Direction de l'Immigration du Ministère des Affaires étrangères et européennes.

L'autorisation de séjour pour le travailleur indépendant est valable pendant un maximum de 3 ans, renouvelable à la fin de ces 3 ans.

Conditions à remplir

- disposer des qualités requises pour l'activité;
- disposer des ressources adéquates pour l'exercice de cette activité;
- l'activité doit répondre à un besoin économique du Luxembourg.



La demande doit être introduite et avisée favorablement AVANT l'entrée sur le territoire au cas où le demandeur n'est pas encore résident au Luxembourg.

-
- Pour le formulaire et la liste des documents à joindre, veuillez vous référer au site www.guichet.public.lu
- rubrique "Immigration" – Séjourner au Luxembourg plus de 3 mois – Travailleur indépendant.
-

L'autorisation de séjour pour l'étudiant et le stagiaire

Il s'agit d'une autorisation de séjour pour des personnes ressortissantes de pays tiers qui souhaitent venir au Luxembourg afin d'y poursuivre des études supérieures. La personne doit être admise à un établissement d'enseignement supérieur.

Sont considérés comme établissements d'enseignement supérieur: l'Université du Luxembourg; les établissements d'enseignement qui dispensent des cycles d'études menant au Brevet de technicien supérieur.

Pour les conditions d'admission aux différents établissements, veuillez vous adresser directement à l'établissement de votre choix.

Démarches à suivre

Le ressortissant de pays tiers qui souhaite s'installer sur le territoire luxembourgeois pour une durée supérieure à trois mois à des fins d'études, doit, AVANT son entrée sur le territoire, introduire une demande et recevoir l'accord du Ministère ayant l'immigration dans ses attributions.

Il doit pouvoir prouver qu'il dispose au cours de ses études de ressources suffisantes (80 % du revenu minimum garanti) pour couvrir ses frais de séjour et de retour ainsi que disposer d'une assurance maladie couvrant tous les risques sur le territoire luxembourgeois.

En cas de réponse positive, il peut entrer sur le territoire luxembourgeois, le cas échéant après avoir obtenu un visa.

Il introduira ensuite sa demande de titre de séjour pour étudiant auprès du Ministère ayant l'immigration dans ses attributions.

-
- Pour la liste des documents à joindre, ainsi que le formulaire de prise en charge pour étudiant, veuillez vous référer au site www.guichet.public.lu
- rubrique "Immigration" – Séjourner au Luxembourg plus de 3 mois – Etudiant.
-

Pour un stage au Luxembourg, il faut distinguer entre les stages non-rémunérés et les stages rémunérés. Pour les premiers, une demande d'autorisation de séjour doit être introduite et avisée favorablement AVANT l'entrée sur le territoire, prouvant que le stage est obligatoire dans le cadre des études et qu'une convention de stage existe. Pour un stage rémunéré, le Ministère ayant l'immigration dans ses attributions prend en considération si le stage a s'étend sur une durée inférieure ou supérieure de 3 mois. Selon le cas, une demande pour une autorisation de vie privée, soit une autorisation de séjour pour travailleur salarié doit être demandée et avisée favorablement AVANT l'entrée sur le territoire.

-
- Pour la liste des documents à joindre, veuillez vous référer au site www.guichet.public.lu
- rubrique "Immigration" – Séjourner au Luxembourg plus de 3 mois – Stagiaire non rémunéré.
-

Le droit de séjour du membre de famille d'un citoyen de l'Union Européenne

Le droit de séjour appartient:

- au conjoint du regroupant citoyen de l'UE;
- au partenaire avec lequel le ressortissant de pays tiers a contracté un partenariat enregistré;
- aux enfants en dessous de 21 ans;
- aux parents à charge d'un citoyen de l'Union Européenne qui réside au Luxembourg;
- au partenaire avec lequel le citoyen de l'Union a une relation durable, dûment attestée. Le caractère durable de la relation est examiné au regard de l'intensité, de l'ancienneté et de la stabilité des liens entre les partenaires. La preuve du caractère durable peut être rapportée par tous moyens. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

Le membre de famille doit introduire sa demande de visa, en cas de besoin, à l'ambassade³ qui représente le Luxembourg dans son pays d'origine en vue d'accompagner ou de rejoindre le regroupant. La demande doit donc être introduite AVANT l'arrivée sur le territoire. Certains cas exceptionnels sont prévus par la loi dans lesquels la demande peut être introduite ici au Luxembourg.

En cas de réponse positive, la personne reçoit un visa pour rejoindre le membre de famille au Luxembourg. Lors de son arrivée, le ressortissant du pays tiers doit s'adresser à l'administration communale du lieu de résidence du regroupant européen pour souscrire une demande de carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'Union. En attendant la délivrance de cette carte, le membre de famille reçoit un récépissé

attestant le dépôt de sa demande et ce récépissé vaut carte de séjour pendant une durée maximale de 6 mois.

Les membres de famille qui résident au Luxembourg pendant une période ininterrompue de 5 ans avec le citoyen de l'Union Européenne ou assimilé qu'ils ont accompagné ou rejoint ont droit à la carte de séjour permanent.

Quelles sont les conséquences en cas d'un départ du Luxembourg du citoyen de l'UE, d'un divorce ou d'un décès:

Départ:

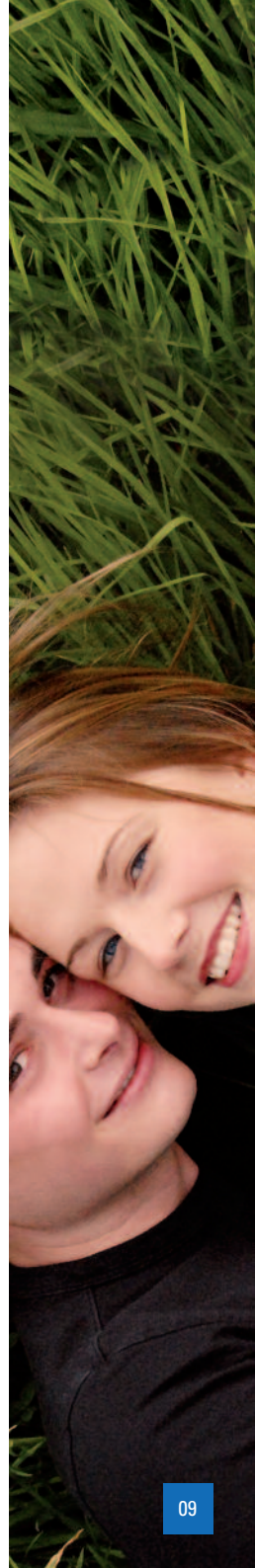
Le départ n'entraîne pas la perte du droit de séjour pour les membres de famille pour autant qu'il y a des enfants qui sont inscrits dans un établissement scolaire au Luxembourg.

Divorce:

Le divorce, l'annulation du mariage ou du partenariat enregistré n'entraîne pas la perte de séjour si une des conditions suivantes est remplie:

- le mariage ou le partenariat enregistré a duré au moins 3 ans avant le début de la procédure judiciaire de divorce ou d'annulation, dont 1 an de résidence au moins au Luxembourg;
- la garde des enfants du citoyen européen a été confiée au conjoint ressortissant d'un pays tiers;
- en cas de violence domestique;
- le conjoint ou le partenaire pacsé bénéficie d'un droit de visite à l'enfant commun mineur (sous certaines conditions).

3. Pour savoir quel ambassade représente le Luxembourg, vous pouvez consulter le site <http://www.gouvernement.lu/maee>, où vous trouverez toutes les coordonnées des missions



Décès:

le décès du regroupant n'entraîne pas la perte du droit de séjour du ressortissant de pays tiers pour autant que celui-ci séjourne au Luxembourg depuis au moins 1 an avant le décès.

-
- Pour le formulaire et la liste des documents à joindre pour la demande à l'ambassade et ultérieurement au Luxembourg, veuillez vous référer au site www.guichet.public.lu
- rubrique "Immigration" – Séjourner au Luxembourg plus de 3 mois – Ressortissant de pays tiers membre de famille d'un citoyen de l'Union européenne ou d'un ressortissant luxembourgeois.
-

Différents statuts spéciaux

Il existe d'autres types d'autorisations de séjour, pour certains cas exceptionnels.

Il s'agit de l'autorisation de séjour pour raisons privées, pour raisons médicales, pour cas exceptionnels ou pour des victimes de la traite humaine. Ces statuts, étant des cas exceptionnels, ne sont applicables que sous certaines conditions.

-
- Les détails sur ces statuts peuvent être consultés sur le site www.guichet.public.lu
- rubrique "Immigration".
-

3. Le regroupement familial d'un membre de famille d'un ressortissant de pays tiers

(pour le regroupement familial d'un membre de famille d'un citoyen de l'Union Européenne, veuillez vous référer à la page 09 de cette brochure)

Sont considérés membres de la famille:

- le conjoint du regroupant;
- le partenaire avec lequel le ressortissant de pays tiers a contracté un partenariat enregistré;
- les enfants célibataires de moins de 18 ans à condition d'en avoir le droit de garde et la charge;
- les ascendants directs à charge du regroupant et être privé de soutien familial nécessaire dans le pays d'origine.

Conditions

Le regroupant doit être titulaire d'un titre de séjour d'une durée de validité d'au moins un an, avoir une perspective fondée d'obtenir un droit de séjour de

longue durée et séjourner depuis au moins douze mois sur le territoire luxembourgeois.

Il doit également prouver qu'il dispose de ressources stables, régulières et suffisantes pour subvenir à ses propres besoins et ceux des membres de la famille qui sont à sa charge, sans recourir au système d'aide sociale, qu'il dispose d'un logement approprié pour recevoir le ou les membres de sa famille et qu'il dispose de la couverture d'une assurance maladie pour lui-même et pour les membres de sa famille.

La demande en obtention d'une autorisation de séjour dans le cadre du regroupement familial doit être introduite et avisée favorablement AVANT

l'entrée sur le territoire, sauf cas exceptionnels. Une fois que l'autorisation de séjour temporaire aura été accordée, il doit solliciter un visa d'entrée auprès de l'ambassade qui représente le Luxembourg dans son pays d'origine et y demander un visa en vue de rejoindre le regroupant. La demande doit donc être introduite AVANT l'arrivée sur le territoire.

Démarches à suivre

En cas de réponse positive, la personne reçoit un visa pour rejoindre le membre de famille au Luxembourg.

Il introduira ensuite sa demande de titre de séjour pour "membre de famille" auprès de la Direction de

l'Immigration du Ministère des Affaires étrangères et européennes, moyennant un formulaire de demande. Ce titre est valable pour une durée d'un an, renouvelable sur demande du regroupé tant que les conditions d'obtention restent remplies. La période de validité du titre de séjour accordée ne dépasse pas la date d'expiration du titre de séjour du regroupant ressortissant de pays tiers.

-
- Pour le formulaire et la liste des documents à joindre pour la demande à l'ambassade et ultérieurement au Luxembourg, veuillez vous référer au site www.guichet.public.lu
- rubrique "Immigration" – Séjourner au Luxembourg plus de 3 mois – Membre de famille d'un ressortissant de pays tiers.
-

4. Le résident de longue durée

Le ressortissant de pays tiers qui justifie sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, d'un séjour régulier ininterrompu d'au moins cinq années précédant immédiatement l'introduction de la demande, peut demander l'obtention du statut de résident de longue durée.

Conditions à remplir

En dehors de la condition des 5 ans de résidence légale, il faut également:

- justifier de ressources stables, régulières et suffisantes appréciées par rapport au salaire social minimum d'un travailleur non qualifié⁴ pendant les cinq années précédant l'introduction de la demande;

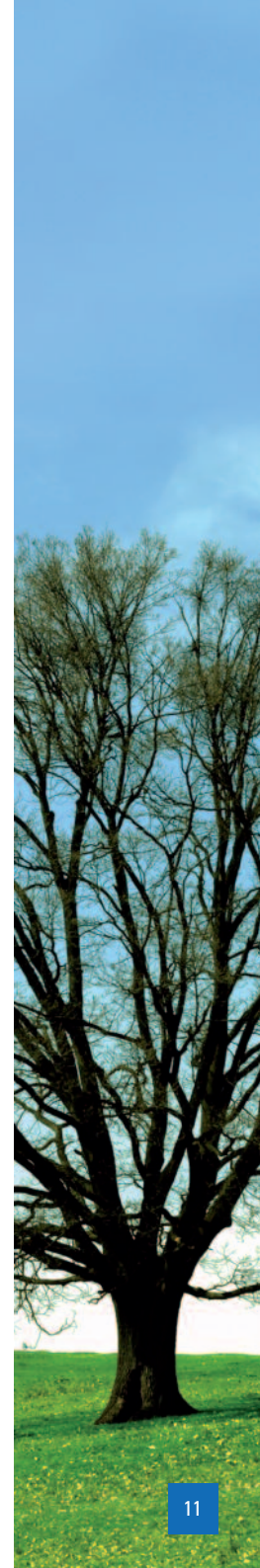
- prouver une intégration suffisante (cours de langue, témoignages, etc).

Démarches à suivre

Cette demande se fait à l'aide d'un formulaire.

-
- Pour le formulaire et la liste des documents à joindre, veuillez vous référer au site www.guichet.public.lu
- rubrique "Immigration" – Après un séjour de 5 années.
-

4. Au 1^{er} janvier 2016, le salaire social minimum est de 1922,96 euros.





5. Le frontalier ressortissant de pays tiers

Une personne ressortissante de pays tiers qui réside légalement dans un autre pays de l'UE doit solliciter une autorisation de travail pour venir travailler au Luxembourg (en tant que frontalier). Il aura donc une autorisation de travail, qui n'inclut pas d'autorisation de séjour.

Conditions à remplir

Il doit disposer d'une autorisation de séjour dans le pays dans lequel il réside.

Cependant le ressortissant de pays tiers qui réside dans un autre pays membre de l'UE et dont le conjoint/partenaire déclaré ou l'enfant est citoyen de l'Union travaillant au Luxembourg, il est dispensé d'une autorisation de travail.

Afin de permettre aux autorités luxembourgeoises de vérifier que les conditions pour la dispense de l'autorisation de travail sont remplies, il doit introduire une demande de dispense d'autorisation de travail.

Démarches à suivre

La demande en obtention de l'autorisation et de la dispense de travail est à introduire auprès de la Direction de l'Immigration.

-
- Pour la liste des documents à joindre, veuillez vous référer au site www.guichet.public.lu
- rubrique "Immigration" – Cas spécifiques – Travailleur frontalier ressortissant de pays tiers.
-



6. La carte bleue européenne

La carte bleue européenne s'adresse aux ressortissants de pays tiers hautement qualifiés qui souhaitent être admis pour un emploi dit "hautement qualifié" sur le territoire d'un État membre pour une période de plus de trois mois.

Elle est liée à des conditions d'études, de poste de travail et de rémunération. Le travailleur hautement qualifié peut se faire accompagner par son conjoint/partenaire ou ses enfants (ou ceux de son conjoint ou partenaire) célibataires âgés de moins de 18 ans. Dans ce cas, il doit inclure les documents exigés pour le regroupement familial à sa demande.

7. Les délais et les recours

Le délai de réponse de la Direction de l'Immigration varie selon le type de demande. Le délai légal est de 3 mois.

Exceptions:

- Pour le titre de séjour travailleur salarié: 4 mois
- Pour le regroupement familial où le regroupant est ressortissant d'un pays tiers: 9 mois
- Pour le regroupement familial avec un membre de famille d'un citoyen de l'UE: 3 mois
- Pour le résident de longue durée: 6 mois

Ce délai commence à partir du moment où le dossier introduit est complet.

En cas de réponse négative ou de non-réponse, la personne peut introduire un recours gracieux ou un recours contre la décision auprès du Tribunal Administratif.

Nous vous conseillons cependant de prendre d'abord contact avec la personne en charge de votre dossier afin de mieux comprendre une éventuelle décision de refus.

8. Informations utiles et conseils généraux

La Direction de l'Immigration du Ministère des Affaires étrangères et européennes prend en considération uniquement des dossiers complets. Veuillez bien vérifier que tous les documents nécessaires pour une demande sont annexés à celle-ci.

En cas de doute, renseignez-vous avant l'envoi. Une demande de renouvellement pour un titre de séjour est à introduire 2 mois avant son expiration. Pour les demandes au Ministère, nous conseillons l'envoi par courrier postal, sous forme d'envoi recommandé.

Tous les documents à produire doivent soit être apostillés⁵ par l'autorité locale compétente du pays d'origine, soit être légalisés par l'autorité locale compétente du pays d'origine et authentifiés par l'ambassade. Si les documents ne sont pas rédigés dans les langues allemande, française ou anglaise, une traduction conforme par un traducteur assermenté⁶ à Luxembourg doit être jointe.

Sur le site www.guichet.public.lu vous trouverez des informations pratiques au niveau des démarches à faire auprès des institutions compétentes ainsi que des formulaires à télécharger et des liens vers d'autres sites.

→ Pour toute question vous pouvez aussi contacter l'ASTI

- par téléphone au 43 83 33-1
 - par courriel: guichet@asti.lu
-

5. Une apostille est un sceau émis par l'autorité compétente pour certifier l'authenticité d'un acte public. Les apostilles sont apposées par les pays qui ont adhéré à la "Convention de la Haye" de 1961, supprimant l'exigence de légalisation consulaire.

6. Pour connaître la liste actuelle des traducteurs et interprètes assermentés veuillez consulter le site www.mj.public.lu, rubrique "Professions-Expert judiciaire" - Liste des traducteurs et interprètes assermentés.

9. Le Contract d'Accueil et d'Intégration - CAI

Découvrez l'histoire, les coutumes, les langues et les valeurs du Grand-Duché de Luxembourg!

Le saviez-vous?

Le Gouvernement luxembourgeois a mis en place un dispositif qui vous permet de devenir acteur de votre intégration, à savoir le Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI).

Un contrat pour vous:

- pour apprendre une des langues du pays,
- pour suivre un cours en instruction civique,
- pour participer à une journée d'orientation.

Le CAI s'adresse à vous, si vous:

- êtes ressortissant étranger,
- séjournez légalement sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et souhaitez vous y maintenir durablement,
- êtes âgé d'au moins 16 ans.

Vos avantages:

- Réduction du tarif d'inscription pour les cours de langues.
 - Gratuité de la formation d'instruction civique et de la journée d'orientation.
 - Dispense d'un des cours civiques facultatifs prévus pour l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise.
 - Prise en compte du CAI pour l'obtention du statut de résident de longue durée.
-

→ Envie d'en savoir plus? Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) www.olai.public.lu

- par téléphone au 2478 5785
 - par courriel: cai@olai.public.lu
-

10. Adresses et liens utiles :

Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés (ASTI)

→ 10-12, rue Auguste Laval ■ L-1922 Luxembourg
Tél: +352 438 333-1 ■ E-mail: guichet@asti.lu
www.asti.lu

ADEM - L'Agence pour le développement de l'emploi

→ 10, rue Bender ■ L-1229 Luxembourg
Contact demandeurs d'emploi: 247 88888
Fax: +352 40 61 40 ■ E-mail: info@adem.public.lu
www.adem.lu

Cellule d'Accueil Scolaire pour Nouveaux Arrivants (CASNA)

→ 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte ■ L-1330 Luxembourg
Tél: 247-85207 ■ E-mail: casna@men.lu

Direction de l'Immigration

→ 26, route d'Arlon ■ L-1140 Luxembourg
B.P. 752 L-2017 Luxembourg
Tél: +352 2478-4040 ■ Fax: +352 22 16 08
www.mae.lu

Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle

→ 29, rue Aldringen ■ L-2926 Luxembourg
Tél: 2478-5100 ■ www.men.public.lu

Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI)

→ 7-9, avenue Victor Hugo ■ L-1750 Luxembourg
Tél: +352 2478-5785 ■ Fax: +352 2478-5730
E-mail: cai@olai.public.lu ■ www.olai.public.lu

Le guide administratif de l'Etat luxembourgeois:
www.guichet.public.lu

Actualité gouvernementale:
www.gouvernement.lu



Législation:

→ www.legilux.public.lu

Des fiches détaillées peuvent être obtenues à l'ASTI sur les sujets suivants:

- le mariage et le regroupement familial
- la carte bleue européenne
- le regroupement familial de l'ascendant/descendant
- le résident de longue durée
- le renouvellement des autorisations de séjour
- l'autorisation de séjour pour travailleur salarié

Nous remercions la Direction de l'Immigration du Ministère des Affaires étrangères et européennes pour la relecture; le texte présenté ne saurait engager sa responsabilité qui incombe seule à l'ASTI.

© ASTI asbl - Août 2016